

# CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2023 à 20 h 30

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

### **LA MAIRE**

#### ➤ **INFORMATIONS**

##### **1. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DEVELOPPEMENT DURABLE**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Il sera présenté le rapport d'activités et de développement durable 2022 de Rennes Métropole.

**(ANNEXE 1)**

##### **2. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 CEBR**

(Rapporteur : M. LE GENTIL)

Il sera présenté le rapport d'activités 2022 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

**(ANNEXE 2)**

##### **3. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Il sera présenté le rapport d'activités 2022 Prix et Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

**(ANNEXE 3)**

##### **4. COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES MEMBRES SUITE A DEMISSION**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors du conseil municipal du 27 septembre 2023, il a été désigné les membres pour siéger aux différentes commissions municipales. Pour faire suite à la démission de Mme Cilla GOYAT le 6 octobre 2023, une nouvelle répartition des membres des commissions sera proposée.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** la désignation des membres des différentes commissions municipales en remplacement de Mme Cilla GOYAT démissionnaire.

#### ➤ **RESSOURCES HUMAINES**

##### **5. ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Garantir la protection sociale de leurs agents est une obligation statutaire pour les collectivités territoriales. Il est important qu'elles se prémunissent contre les risques financiers qui peuvent en résulter par un contrat d'assurance, lequel ne peut être conclu qu'en respect des procédures régissant les marchés publics.

En vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion ont la possibilité de souscrire, pour le compte des collectivités qui le leur demandent, des contrats d'assurance garantissant ces risques statutaires.

Aux termes de ladite consultation, régie par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le CDG 35 a communiqué à la Ville de BETTON les résultats la concernant et aboutissant aux propositions suivantes :

Durée des contrats : 4 ans. Date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Taux 4,65% pour les risques suivants :

- . Décès : 0,23 %
- i. Accident du travail + maladie imputable au service: 2.11 %
- ii. Longue maladie + longue durée: 1,51%
- iii. Maternité +adoption + paternité : 0,80 %

Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents Non-Titulaires

Taux 1,20 % pour l'ensemble des risques :

- iv. maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes par arrêt)
- v. accident du travail +maladie imputable au service
- vi. grave maladie
- vii. maternité, adoption, paternité

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les propositions susvisées.
- **D'AUTORISER** Mme La Maire à signer les contrats en résultant.

## **6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

A la suite du reclassement d'un agent, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup>.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup>.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

## **7. REVALORISATION DES INDEMNITES POUR LES AGENTS RECENSEURS**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instaure la méthode de recensement de la population. Une collecte annuelle est organisée dans les communes de 10 000 habitants et plus.

La prochaine collecte par échantillon aura lieu début 2024. À ce titre, la commune percevra de l'INSEE, une dotation globale destinée à couvrir, partiellement, les charges liées à cette enquête, notamment la rémunération des agents recenseurs.

Au vu du contexte économique actuel et pour tenir compte de l'inflation, il vous est proposé de revaloriser la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Feuille de logements : passage de 3.60 € brut à 3.78 € brut

- Feuille de logements non enquêtés : 0.84 € brut
- Bulletin individuel : passage de 0.53 € brut à 0.56 € brut
- Forfait ½ jour de formation sur la base du SMIC horaire
- Forfait tournée de reconnaissance : 10 heures sur la base du SMIC
- Indemnité de déplacement : passage du forfait de 150 € à 160 €

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les indemnités pour les agents recenseurs comme présenté.

## ➤ **AFFAIRES FONCIÈRES**

### **8. TÉLÉPHONIE MOBILE : BOUYGUES TELECOM : CONVENTION D'OCCUPATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE : AVENANT N°2 DE TRANSFERT A PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le 1<sup>er</sup> novembre 2016, la Ville de Betton a établi une convention d'occupation du clocher de l'église avec BOUYGUES TELECOM pour une durée de 12 ans renouvelable de manière expresse moyennant une redevance d'occupation annuelle de 9 500 €. Cette même convention a été établie avec les opérateurs ORANGE et SFR.

Par avenant n°1 en date du 24 novembre 2017, BOUYGUES TELECOM a cédé le droit d'occuper ces emplacements à CELLNEX France SAS, tout en restant propriétaire des équipements de communications électroniques qui y sont hébergés.

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion de son parc de sites mobiles en 2023, CELLNEX France SAS a informé la Ville de BETTON de son obligation de procéder au transfert d'une partie de ce parc à la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2, tout en garantissant que les équipements de communications électroniques installés restent propriété des opérateurs hébergés. Cette cession, envisagée courant 2023, voire 2024, nécessite la conclusion d'un avenant pour tout contrat cédé par CELLNEX France SAS.

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 s'engage à reprendre à son compte les droits et obligations dudit contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'occupation du clocher de l'église établie avec BOUYGUES TELECOM selon les modalités sus-définies ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du clocher de l'église et tous documents s'y rapportant.

**(ANNEXE 4)**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **9. FOURNITURE, ACHÈMÈNEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS – ADHÉSION AU DISPOSITIF « GAZ 2025 » DE L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC (UGAP) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

(Rapporteur : G. LE BRIS)

Les tarifs règlementés de vente (TRV) de gaz ont été supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Depuis, les collectivités sont tenues de mettre en concurrence les fournisseurs potentiels pour leurs approvisionnements.

Afin d'accompagner les collectivités publiques, la centrale d'achat UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'énergie, notamment pour le gaz.

La Ville de BETTON a fait le choix de l'intégrer dès l'origine et plusieurs marchés (accords-cadres) ont été signés à la suite des appels d'offre lancés par cette centrale d'achat.

Les marchés en cours arrivant à expiration le 30 juin 2025, l'UGAP va relancer une consultation en vue de la conclusion de contrats pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Le dispositif proposé par l'UGAP, dit « GAZ 2025 », permet d'apporter une sécurité juridique et technique tout en générant des gains tarifaires par l'effet de volume, sachant qu'il regroupe quelques 3 400 bénéficiaires relevant de l'ensemble des sphères publiques (État, hôpitaux, établissements publics et collectivités territoriales).

Compte tenu des avantages qu'il procure, il apparaît judicieux d'adhérer au nouveau dispositif d'achat groupé de gaz.

Cette adhésion est subordonnée à la conclusion avec l'UGAP d'une convention, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre l'UGAP et la Ville de BETTON et relative à l'adhésion au nouveau dispositif d'achat groupé de gaz, dit « GAZ 2025 »
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention, qui prendra fin le 31 décembre 2028, ainsi que les marchés subséquents qui seront issus de la mise en concurrence et tout document se rapportant à leur exécution.

## **(ANNEXE 5)**

### **10. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

(Rapporteurs : B. ROHON)

Par un marché signé le 11 avril 2022 la maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de l'école maternelle de la Haye-Renaud a été confiée au groupement composé des cotraitants suivants : Agence DÉSIRS D'ESPACES ARCHITECTES RÉUNIS (DEAR), Architecte mandataire, S.A.R.L. FORCES ET APPUIS, (B.ET. STRUCTURES), S.C.R.L. HAY (BET THERMIQUE)/FLUIDES), S.A.S. ACOUSTIBEL (B.E.T. ACOUSTIQUE), S.A.R.L. ADEPE (B.E.T. VRD PAYSAGE) et Société APHIPRO (pour la mission OPC –Ordonnancement, Pilotage et coordination) moyennant un forfait de rémunération de 182 820 € H.T., réparti comme suit :

- Forfait provisoire de 144 000 € H.T. pour la mission de base de maîtrise d'œuvre,
- Forfait définitif de rémunération de 38 820 € H.T. pour les autres missions : Diagnostic, OPC, Forfait Lumière jour, Forfait simulation technique dynamique, Journées PCI).

Le forfait provisoire de rémunération a été déterminé par rapport à l'enveloppe prévisionnelle des travaux, fixée à 1 800 000 € H.T.

Après remise de l'avant-projet définitif (APD), par une délibération du 14 décembre 2022 le Conseil municipal de BETTON a validé le coût prévisionnel des travaux, soit 1 999 000 € H.T. (Valeur décembre 2022), soit 1 943 822,80 € H.T. (Valeur mars 2022, mois M<sub>0</sub> des études).

Le coût prévisionnel des travaux ayant été approuvé, il importe de régulariser la rémunération de la mission de base en en fixant le forfait définitif.

Conformément au marché, elle est subordonnée à la signature d'un avenant avec son titulaire.

En conséquence, il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AGRÉER** la passation d'un avenant d'un montant de 11 505,82 € H.T. (soit + 6,293 %) avec l'équipe de maîtrise d'œuvre susvisée.

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **(ANNEXE 6)**

### **11. FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE BETTON – AVENANT N° 1 RELATIF À LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES ACCORDS-CADRES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Le 19 décembre 2019, 19 accords-cadres à bons de commande, ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de BETTON ont été notifiés à leurs attributaires respectifs.

Conclus pour une durée d'un an, et renouvelés trois fois, ils arriveront prochainement à échéance.

C'est pourquoi un appel d'offres a été lancé en vue de la conclusion de nouveaux marchés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La cyberattaque dont a été récemment victime la Ville de BETTON a entraîné du retard dans le traitement de certains dossiers, notamment dans l'examen des réponses reçues à la suite de cette consultation.

Compte tenu de cet impondérable, le service prescripteur ne sera pas en mesure de produire un rapport d'analyse des offres avant la fin de l'année 2023.

L'attribution de ces nouveaux marchés ne pourra donc pas intervenir avant le 31 décembre 2023 et leur date d'effet n'est pas envisageable avant le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Dans ces conditions, pour assurer la continuité des approvisionnements du service de restauration collective, il importe de prolonger la durée de validité des accords-cadres susvisés jusqu'au 31 mars 2024 en proposant à leur titulaire un avenant à cette fin.

La motivation de cet avenant s'appuiera sur la notion de circonstances imprévues, plus précisément sur l'article R. 2194-5 du Code de la Commande publique, lequel prévoit que le marché peut être modifié « *lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* ».

L'augmentation du montant estimatif de chaque accord-cadre liée à la prolongation de leur durée est évaluée à 7,05 %.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AGRÉER** la passation d'un avenant de prolongation avec chacun des titulaires respectifs des accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer chaque avenant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **(ANNEXE 7 et 8)**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITES**

#### **➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **12. ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'ANNEE 2022**

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Conformément à la convention de concession établie avec la société OCDL-LOCOSA en date du 24 avril 2017, aménageur de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie, celle-ci doit remettre à la Ville de Betton, chaque année, le compte-rendu financier annuel pour approbation par le Conseil Municipal.

Il comporte :

- Le bilan :
  - sur les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir ;
  - le cas échéant, le compte-prévisionnel actualisé des activités, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Il mentionnera également le prix de vente des terrains aménagés ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- une note de conjoncture de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 16, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

L'Aménageur fournit aussi :

- le bilan des réalisations en précisant les éventuelles modifications de programme et d'échéancier des travaux encore à réaliser,
- l'échéancier de réalisation des équipements publics de la zone actualisé,
- le programme des travaux à réaliser pendant l'année à venir.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le bilan prévisionnel arrêté s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18 312 430 € HT, à l'identique par rapport à 2021. Au 31 décembre 2022, les dépenses sont arrêtées à 8 564 674€ HT et les recettes à 8 619 352 € HT.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité,
  
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## (ANNEXES 9-10-11)

### 13. ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA FORGE : ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE BRETAGNE

(Rapporteur F. BROCHAIN)

La municipalité souhaite engager une réflexion sur le devenir du secteur de la zone d'activités de la Forge. Ce secteur est classé en zone UI au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce zonage d'activités a été acté lors de l'adoption du PLUi en décembre 2019 afin d'affirmer la volonté de la commune de conforter la vocation d'activités de ce secteur. Le périmètre de projet a plus exactement été classé en zone UI2 pour ouvrir la réflexion à l'accueil d'activités mixtes (commerces). Cet espace a notamment été identifié pour accueillir une surface commerciale de 2500 à 3000 m<sup>2</sup>.

Par la même occasion, une servitude de constructibilité limitée a été instaurée afin de figer l'évolution du secteur pour laisser le temps à la collectivité d'avancer sur le projet d'aménagement. L'échéance de cette servitude de constructibilité limitée est arrêtée à fin 2024.

C'est la raison pour laquelle la commune souhaite lancer une étude pré-opérationnelle pour le projet de restructuration de la zone d'activités de la Forge qui en déterminera la faisabilité technique et financière.

Pour cela, la commune a contacté l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne pour solliciter leur accompagnement.

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'EPF, établissement public d'État, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3<sup>ème</sup> PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 8 décembre 2020. Il couvre la période

2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de la commune de BETTON auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention d'études et de veille foncière proposée par cet établissement.

Considérant que la Ville de Betton a, sur le secteur d'activités de la Forge, le souhait de lancer une étude pré-opérationnelle en vue de sa restructuration,

Considérant que ce projet nécessite l'ingénierie de l'EPF Bretagne, l'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques,

Considérant que ces orientations nécessitent la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité afin de :

- Repérer le foncier mobilisable en renouvellement urbain et élaborer une stratégie,
- Préciser la programmation et définir les conditions d'aménagement et d'élaboration des projets urbains qui verront le jour sur ces emprises,
- Vérifier des points durs décisifs pour la faisabilité d'un projet (en particulier liés à la déconstruction et la dépollution du site),

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant que, vu l'importance stratégique que représente ce secteur au regard des enjeux d'aménagements de la Ville de Betton, une maîtrise foncière peut s'avérer nécessaire,

Considérant que la Ville de Betton a sollicité l'intervention de l'EPF de Bretagne pour l'assister dans la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de son projet et assurer une veille foncière en vue d'acquiescer, exceptionnellement, les opportunités foncières qui pourraient se révéler sur ce secteur pendant la durée de la convention, soit durant un délai de 2 ans,

Considérant que les études que mènera la Ville de Betton sur ce secteur viseront à définir un projet (et son périmètre) visant au respect des principes du PPI de l'EPF Bretagne,

Considérant la nécessité de conclure avec la Ville de Betton une convention d'études et de veille foncière,

Considérant que l'EPF de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui précise notamment les conditions dans lesquelles:

- L'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.
- L'EPF pourra, exceptionnellement, intervenir en portage foncier.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne afin de l'accompagner dans les réflexions nécessaires à la définition du montage opérationnel de son projet,
- **D'APPROUVER** ladite convention d'études et de veille foncière et **D'AUTORISER** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **DE S'ENGAGER**, le cas échéant, à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 2 ans à compter de leur acquisition,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **(ANNEXE 12)**

### **INFORMATIONS**

#### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

#### **DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

### **REMERCIEMENTS**

(Rapporteur : L. BESSERVE)